

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit du Gymnase Les Grands Champs à Frontenex au Ski Club Olympique Belle Etoile du samedi 26 décembre au jeudi 31 décembre 2020**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation au Président d'Arlysère de certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande Ski Club Olympique Belle Etoile de pouvoir, dans le cadre de ses activités en faveur du public mineur, disposer du Gymnase Les Grands Champs à Frontenex,

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition du samedi 26 décembre au jeudi 31 décembre 2020,

**Décide**

**Article 1 :** Il convient d'établir avec le Ski Club Olympique Belle Etoile, une convention de mise à disposition du gymnase Les Grands Champs à Frontenex, selon les conditions ci-après :

- Durée : du samedi 26 au jeudi 31 décembre 2020
- A titre gratuit
- Uniquement pour un public mineur

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 14 décembre 2020

Le Vice-Président,  
Christian RAUCAZ

